

1. Contexte

Pour obtenir une aide alimentaire de la fondation Colis du Cœur, chaque demandeur (personne ou ménage) doit s'adresser à un organisme à vocation sociale accrédité par la Fondation.

Cet organisme évalue la capacité de ressources du demandeur, à l'aune des critères ci-dessous (« évaluation sociale ») afin de déterminer s'il est en droit de recevoir une aide alimentaire et cas échéant, lui délivre une attestation.

Les critères sont les suivants :

- Le demandeur (personne ou ménage) habite dans le canton de Genève, et
- Le demandeur (personne ou ménage) ne dispose pas d'un revenu mensuel net suffisant pour couvrir ses frais d'alimentation, de manière régulière ou suite à des événements particuliers affectant sa situation financière :
 - Revenu mensuel net = toutes ressources entrantes (telles que salaires, allocations perçues) – charges (notamment loyers et frais de chauffage, dépenses pour la formation des enfants et frais de garde, frais d'assurance maladie et de santé).
Le barème du montant de base mensuel des normes d'insaisissabilité de l'office des poursuites sert de référence pour évaluer le montant de base mensuel suffisant aux frais d'alimentation (Annexe 1).
 - Charges aléatoires et fluctuantes : frais médicaux imprévus, vol, facture ponctuelle imprévue, remboursement de dettes.

La procédure d'accréditation des Colis du Cœur a pour but de vérifier la capacité de l'organisme à vocation sociale à procéder à l'évaluation sociale requise.

2. Conditions d'accréditation d'un organisme à vocation sociale et sources de vérification

Conditions d'accréditation		Sources de vérification
Capacité institutionnelle à procéder à des évaluations sociales	L'organisme à vocation sociale est capable d'effectuer des évaluations sociales qui vérifient les critères d'octroi de l'aide alimentaire à échéance régulière. Pour ce faire il est doté du personnel compétent (ex. travailleurs sociaux formé.es et expérimenté.es) et de processus définis.	a. Rapport d'activités et états financiers audités b. CV de travailleurs sociaux c. Processus interne d'évaluation sociale (comment et par qui), éventuellement descriptif ad hoc. d. Exemple (anonymisé) d'évaluation sociale
Organisme à vocation sociale faisant partie du réseau d'action sociale genevois	L'organisme à vocation sociale est reconnu par le réseau social genevois.	e. Entretien (optionnel) entre un.e représentante de l'organisme à vocation sociale et le Directeur des Colis du Cœur.

3.Processus d'accréditation

	Étapes du processus	Description complémentaire	Qui ?
1	Réception de la demande d'agrément		Directeur
2	Information sur le processus et demande des documents nécessaires à l'accréditation	L'organisme à vocation sociale est informé du processus d'accréditation des Colis du Cœur. Les documents à l'appui de sa demande – voir point 2, (sources de vérification) – lui sont demandés.	Directeur
3	Analyse de la demande et des documents reçus	Caractère complet du dossier. Pertinence des informations contenues.	Directeur
4	Entretien avec un-e représentant-e de l'organisme à vocation sociale (optionnel)	L'entretien vise à analyser la capacité à mener des évaluations sociales à échéance régulière et leur connaissance du réseau d'action sociale d'urgence et de ses prestations.	Directeur
5	Echange d'informations avec la Fondation Partage		Directeur
6	Préavis pour le Conseil de fondation		Directeur
7	Décision du Conseil de fondation		Conseil de fondation
8	Communication de la décision à l'organisme à vocation sociale	Par voie écrite	Directeur
9	Archivage des documents, mise à jour de la liste des organismes accrédités et du site web		Directeur

L'accréditation est réévaluée par les Colis du Cœur dans les situations suivantes :

- Au minimum chaque 5 ans
- Au moment de la fin de collaboration de l'organisme avec Partage lorsque ces deux organismes sont partenaires
- À tout moment si nécessaire

Le processus de réévaluation est le même que celui décrit ci-dessus.